

CLUB « PICS »

GT « TRAME »

SYNTHÈSE DES
TRAVAUX

ORDRE DU JOUR

- ◆ Le Club « PICS » du Cerema
 - Contexte
 - Ses membres
 - Objectifs du GT « Trame »

- ◆ Restitution du GT Trame

- ◆ 8 points à considérer

17/11/2022

CTT PCS / PICS - Conclusion du GT « Trame »



LE CLUB PICS DU CEREMA CONTEXTE

- Loi du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile dite loi « Matras »

26 novembre 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 143

LOIS

LOI n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (1)

NOR : INTX2113731L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I^{er}

CONSOLIDER NOTRE MODÈLE DE SÉCURITÉ CIVILE

- Décret du 20 Juin 2022, relatif au PICS

Le chapitre III de l'article R731-5 ainsi que l'article R731-8 → contenu minimum attendu dans le plan intercommunal de sauvegarde

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure

NOR : INTE2211143D

Publics concernés : maires, préfets de département, préfet de police de Paris, présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, conseillers municipaux, conseillers communautaires et métropolitains, correspondant incendie et secours.

Objet : décret relatif au contenu des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel.

Notice : ce décret a pour objectif de définir les modalités prévues aux nouveaux articles L. 731-3 et L. 731-4 du code de la sécurité intérieure relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Il s'agit de préciser les modalités de réalisation et de mise en œuvre de ces plans, afin d'assurer la gestion des crises à tous les échelons territoriaux.

17/11/2022

CTT PCS / PICS - Conclusion du GT « Trame »



LE CLUB PICS DU CEREMA SES MEMBRES

REPRÉSENTANTS	RÉPARTITION (au 16/11/22)
Communautés de Communes	20
Communautés d'Agglomération	15
Communautés Urbaines	2
Métropoles	14
Communes	4
Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)	4

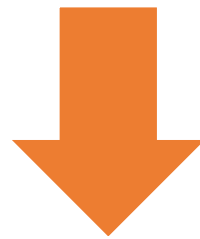
17/11/2022

CTT PCS / PICS - Conclusion du GT « Trame »



OBJECTIFS DU « GT TRAME »

- Appuyer les EPCI à fiscalité propre dans l'élaboration des PICS
- Mettre à profit les retours d'expérience des membres du club PICS
- Bénéficier de l'appui technique de bureaux d'études : **PREDICT, Cyprès**

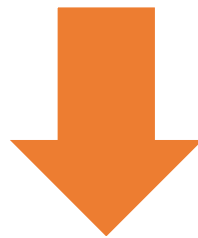


Modèle de trame, susceptible d'être décliné dans chaque EPCI FP quelle que soit leurs tailles (CU, CA, CC, Métropole).



RESTITUTION DU « GT TRAME »

- 3 réunions de travail
- Les propositions correspondent à une base de réflexion, Elles n'ont pas vocation à constituer une trame unique et stabilisée
- Réalisation d'un process permettant d'aboutir à un PICS correspondant aux exigences réglementaires



Socle constitué de 8 points à traiter *a minima*



8 POINTS À CONSIDÉRER

1. Compétences de l'intercommunalité
2. Risques et Enjeux du territoire
3. Moyens et capacités intercommunaux
4. De l'alerte a la gestion de crise
5. Plan de continuité d'activités
6. Anticiper le retour à la normale
7. Fiches action / mission / support
8. Outils



1 Compétences de l'intercommunalité

L.731-4 3° sur : « La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires. »

- **Fonctionnement de l'EPCI :**
 - Approche capacitaire/ressources
 - Modalités de gestion des compétences (propres ou autre)
- **Modalités de priorisation entre compétences et les niveaux de services à maintenir pour chacune d'elles**

R731-5 du CSI :

« III. – Le plan intercommunal de sauvegarde comprend :

6° L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant

de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre utiles en cas de crise ;

7° Les dispositions spécifiques complétant les dispositions susmentionnées, devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire intercommunal. »



② Risques et Enjeux du territoire => diagnostic territorial

- Analyse « multirisque » à l'échelon intercommunal
- Les données peuvent être trouvées dans :
 - Les documents de l'État : DDRM, plans ORSEC, PPR, porter à connaissance, études
 - Les documents des collectivités territoriales, notamment les SDIS : SDACR, plan ETARE, études
 - Les études locales

→ Associer les SIDPC et les SDIS

R731-5 du CSI :

« III. – Le plan intercommunal de sauvegarde comprend :

1° Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ; »
Certains EPCI, comme Nantes Métropole ou Grenoble Alpes Métropole, se sont dotés d'outils cartographique pour regrouper ces données. Cela permet de les partager avec d'autres services intéressés (ex : voirie...).



③ Moyens et capacités intercommunaux

- Approche par maillage du territoire
- Spécificités locales (vallée, cours d'eau...)
- SIG peut être un bon appui
- Modalités de mise en œuvre via conventions
- Approche par effet à obtenir

→ Faciliter les arbitrages du président de l'intercommunalité (gestion des moyens et des carences)

→ Seuls les exercices, voire les crises, peuvent permettre de valider les conventions,

R731-5 du CSI :

« III. – Le plan intercommunal de sauvegarde comprend :

3° Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise. Cet inventaire comprend notamment des capacités logistiques ;

4° Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisé dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de l'établissement et dédiés à :

a) La prévention et à la gestion des risques ;

b) L'information préventive de la population ;



4 De l'alerte à la gestion de crise

- Gestion de l'alerte jusqu'à l'organisation de la cellule de crise
- Définir un « directeur des opérations intercommunales » et un « responsable de l'action intercommunale »
- Schémas de communication et de circulation de l'information avec les services de l'État
- Liens entre les différents poste de commandement sont a établir (cadre de liaison?)

R731-5 du CSI :

« III. – Le plan intercommunal de sauvegarde comprend :

4° Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisé dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de l'établissement et dédiés à :

c) L'alerte et à l'information d'urgence de la population ;

d) La gestion de crise ;

2° Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population

5° Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée et

d'appui à la prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ; »



⑤ Plan de continuité d'activités

⑥ Anticiper le retour à la normale

⑦ Fiches action / mission / support

- Fiche synthétique : organisation, rôle et missions pour chaque acteur
- 4 fonctions a minima :
 - Direction (DOI),
 - Renseignement action,
 - Moyens / logistiques,
 - Communication, etc.

⑧ Outils

- Conventions
- Marchés publics
- Annuaire
- Cartographies
- Modèles de document
- Etc.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

